



2022-275

**REGLEMENTATION
STATIONNEMENT
Pot de rentrée des
Trinitains
16 septembre 2022**

ESPLANADE YVONNE SARCEY

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le service communication de la mairie le 1^{er} août 2022 pour l'organisation du pot de rentrée des trinitains le 16 septembre 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE UN

Le 16 septembre 2022, à partir de 9h00, l'esplanade Yvonne Sarcey et tout le parvis de la mairie seront fermés à la circulation. Les emplacements de stationnements devant le poste de police municipale, les emplacements de stationnement devant l'établissement « l'Arrosoir » et ceux à proximité de l'établissement « Les Sables Bleus » seront réservés à la mise en place de la manifestation.

ARTICLE DEUX

Les parkings derrière la mairie (parking du personnel et parking limité 8 heures) seront fermés au stationnement le 16 septembre de 9h00 jusqu'au rangement complet des installations.

ARTICLE TROIS

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE QUATRE

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 02 août 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **02** AOÛT 2022